

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE MODIFIANT UN SENS DE CIRCULATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de CLÉRY SAINT ANDRÉ,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R 225-1,
Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, 2213-1, 2213-2 2213-4,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 modifié et complété;

VU le Code de la Route et tout ses articles

Considérant les aménagements dans la Rue de Saint André, Place de Saint André, Rues du Village, de la Motte, du Paré, du Hâtre, du Buisson, la vitesse sera limitée à 30 km/h avec des sens de priorité obligatoire.

ARRÊTE 114-07-2026 PERMANENT

Article 1 : Tous les arrêtés ayant pu existés son abrogés. Considérant les travaux d'aménagements, la vitesse sera limitée en zone 30 km/h, de l'angle Rue du Maréchal Foch/Rue de Saint André, Place de Saint André, Rues du Paré, de la Motte/du Clos de Montreuil, puis entrée zone 30 Route d'Orléans/Rue de la Motte, du Hâtre/Route d'Orléans, du Buisson, Rue du Pré Caillis/ Rue du Village. Cette vitesse sera limitée jusqu'au numéro 453 Rue de la Plaine d'Azenne, elle commencera du numéro 452 Rue de la Plaine d'Azenne en direction de la Place de Saint André.

Article 2 : Des aménagements avec chicane seront installés au niveau du numéro 15 Rue du Village en direction de la Place de Saint André, au 33ter Rue du Village en direction de la Place de Saint André, au 34 Rue du Village en direction de la rue de la Plaine d'Azenne. Le sens de priorité sera aux véhicules descendant la Rue du Village.

Article 2 : Tous les véhicules qui seront en infractions seront verbalisés suivant les articles du code de la route.

Article 3 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le 21 juillet 2026
Madame le Maire
Ludivine RAVELEAU

